

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Jeu Nickelodeon »**  
**Du 22 décembre 2014 au 18 janvier 2015**

5 pages

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), en Partenariat avec MTV NETWORKS SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 393 566 898 dont le siège social est situé au 22 rue Jacques Dulud 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex (ci-après dénommé « Le Partenaire ») organisent, à partir du 22 décembre 2014 à minuit jusqu'au 18 janvier 2015 à 17h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU NICKELODEON » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à CANALSAT, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale lui-même abonné à CANALSAT, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé sur le site [www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) et dans un email dédié.

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire et participer dans les conditions décrites ci-dessous entre le 22 décembre 2014 à minuit et le 18 janvier 2015 à 17h - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi - via Internet, en se rendant sur le mini-site dédié [www.jeumycanal.fr](http://www.jeumycanal.fr).

Pour s'inscrire, le Participant doit cliquer sur Jouez maintenant! puis remplir le bulletin de participation électronique complet en y indiquant nom, prénom, numéro d'abonné, email, adresse, code postal et ville, puis il devra cliquer sur Validez. Il devra ensuite lancer un jackpot. Si 3 tablettes apparaissent, le Participant a gagné une tablette.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ et son Partenaire dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+ et son Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ et son Partenaire ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ et son Partenaire ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet ou du réseau mobile.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 500 gagnants seront déterminés par instants gagnants.

Les gagnants seront avertis par email.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée au formulaire d'inscription. Les lots seront envoyés deux (2) à trois (3) semaines après la fin du Jeu, sous réserve de bien être abonné à CANALSAT au 20 janvier 2015.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS**

Sera attribuée aux gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, la dotation suivante :

- Une (1) tablette NICKELODEON d'une valeur unitaire indicative de 129,90€ TTC.

L'envoi de la dotation, telle que décrite ci-dessus, sera pris en charge par Le Partenaire.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le Jeu se déroule sous le contrôle de SCP VENEZIA, huissiers de justice, 130 avenue Charles De gaulle, 92200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet [www.jeumycanal.fr](http://www.jeumycanal.fr) en cliquant sur Règlement.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALSAT  
Jeu NICKELODEON  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT**

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par foyer de Participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, adresse, code postal, ville et numéro d'abonné). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au Prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANALSAT). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou toute filiale afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALSAT  
JEU NICKELODEON  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

## **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SCP VENEZIA et/ou Groupe CANAL+ dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.